



Au Service  
**du RISK**  
**COACHING**  
NUSTRICO ET EXTINGUO

Audit - Conseil - Expertise en maîtrise et gestion des risques

# LIVRET D'ACCUEIL

## STAGIAIRE

# SOMMAIRE

|                                             |    |
|---------------------------------------------|----|
| A. PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION | 3  |
| B. FONCTIONNEMENT DU STAGE                  | 8  |
| C. OBLIGATIONS PENDANT LE STAGE             | 13 |
| D. INTERLOCUTEURS                           | 14 |
| G. MODALITES PRATIQUES                      | 15 |

# A. PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

|                       |   |
|-----------------------|---|
| 1. ACCUEIL            | 4 |
| 2. HISTORIQUE         | 4 |
| 3. ACTIVITES          | 4 |
| 4. ORGANISATION       | 5 |
| 5. IMPLANTATION       | 6 |
| 6. CERTIFICATION      | 7 |
| 7. SITES DE FORMATION | 7 |
| 8. VALEURS            | 7 |

## 1. ACCUEIL

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner tout au long des différentes étapes de votre formation au sein de notre organisme.

Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de l'organisme.

## 2. HISTORIQUE

La société AU SERVICE DU RISK COACHING est une société indépendante. Elle est détenue à 100% par la société AU SERVICE DU RISK HOLDING. La société AU SERVICE DU RISK COACHING est une SAS au capital de 1500€.

Née en 2018, elle est le fruit de l'évolution de son dirigeant, Frédéric SICARD. Après une expérience professionnelle d'une 20aine d'années acquise auprès de plusieurs entreprises, enrichie par une formation continue, Frédéric SICARD a souhaité mettre ses compétences aux services des TPE/PME. Il s'est également entouré d'une équipe de professionnels apportant leur expertise dans leurs domaines de compétences.

AU SERVICE DU RISK COACHING est domiciliée à Paris. Elle est administrée depuis le siège de la holding à Auriol (Bouches-du-Rhône).

## 3. ACTIVITES

La société AU SERVICE DU RISK COACHING est prestataires de services à destination des organisations et en particulier des entreprises.

La société AU SERVICE DU RISK COACHING est un organisme de formation professionnelle, enregistré auprès de la DIRECCTE ILE DE France sous le n°11755740075. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

La société AU SERVICE DU RISK COACHING exerce les activités suivantes :

- Formation professionnelle pour adultes au titre des actions de formations des entreprises ;
- Audit, conseil, expertise en maîtrise et gestion des risques.

#### 4. ORGANISATION

Notre équipe de formateurs permanents, experts dans leur domaine d'intervention, ainsi que nos partenaires, est à votre disposition.



Christine PANSIER  
CAP PERFORM



Delphine EMERY  
QUALITYFIRST



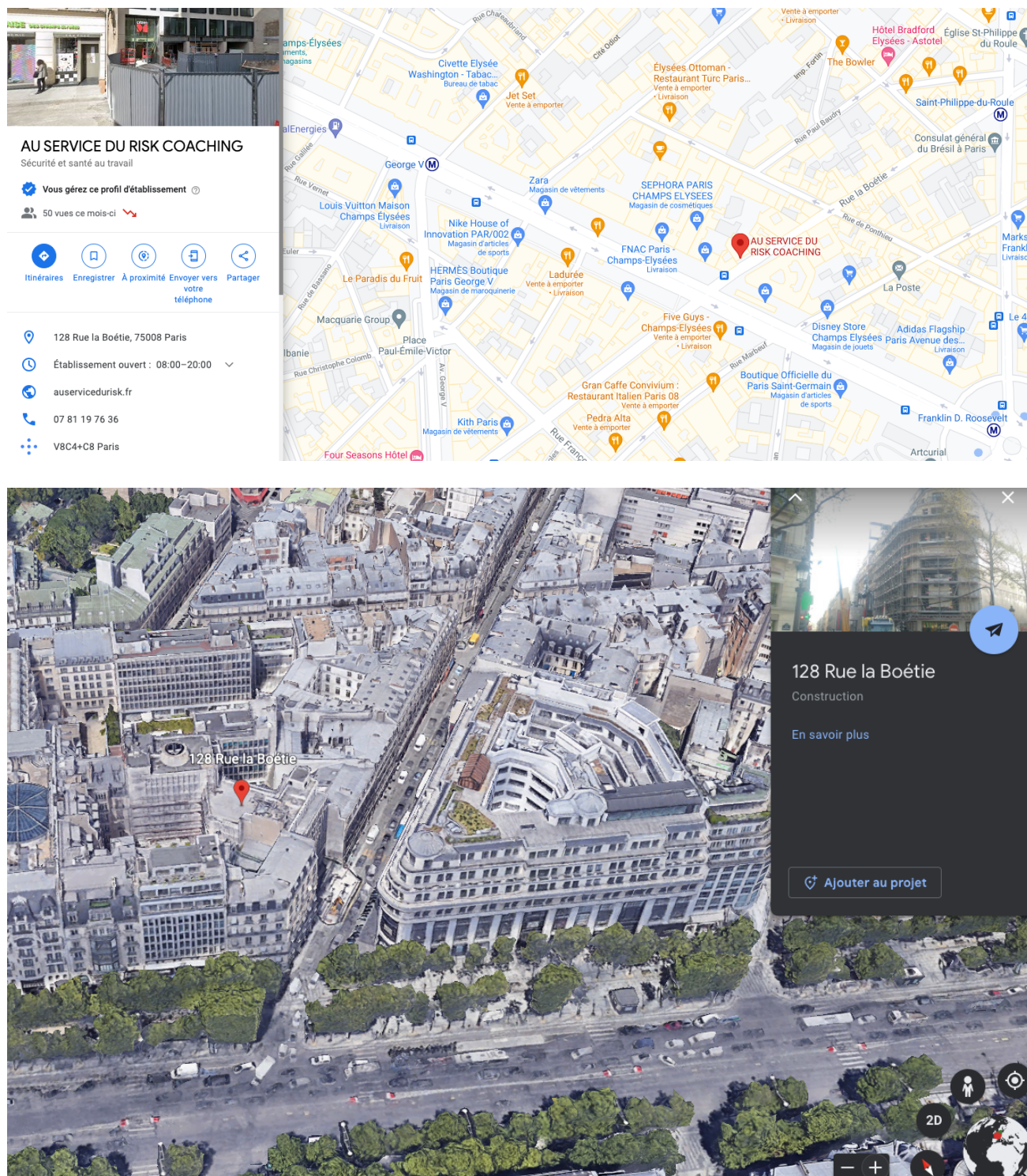
Olivier BERNARD  
OLIVIER BERNARD FORMATION



Frédéric SICARD  
AU SERVICE DU RISK COACHING



## 5. IMPLANTATION



AU SERVICE DU RISK COACHING - SAS au capital de 1 500€ - 128 Rue La Boétie - 75008 Paris - N° SIRET 835 220 799 (RCS Paris)  
☎ +33 (0) 781 197 636 - +33 (0) 972 472 329 - 📠 +33 (0) 972 472 182 - @ frederic.sicard@auservicedurisk.fr

APE7022Z - N° TVA Intracommunautaire FR 46 835 220 799

Déclaration d'activité de formation professionnelle enregistrée sous le n°11755740075 auprès du préfet de région ILE-DE-France  
N° de certificat Qualiopi N° QUA24060031 en date du 08/10/2024

## 6. CERTIFICATION

La société AU SERVICE DU RISK est certifiée Qualiopi Mention Action de formation, depuis le 08/10/2021 sous le n° de certificat RN 0107.



La certification qualité a été délivrée  
au titre de la catégorie  
d'actions suivantes :  
**ACTIONS DE FORMATION**

## 7. SITES DE FORMATION

En fonction de votre situation géographique, de la prise en compte nécessaire de l'éventuel handicap du salarié, nous mobilisons notre réseau de partenaires pour vous accueillir dans des locaux conformes répondant à l'ensemble des exigences en vigueur.

Les plans d'accès aux différents sites sont joints en annexe.

## 8. VALEURS

*Ecoute*

*Echange*

*Partage*

*Convivialité*

*Engagement*

*Réactivité,*

*Qualité*

*Professionnalisme*

AU SERVICE DU RISK soutient le **Rugby Club Toulonnais**



# B.

## FONCTIONNEMENT DU STAGE

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| 1. DESCRIPTION DU STAGE                  | 9  |
| 2. REFERENT / FORMATEUR                  | 9  |
| 3. CONVENTION DE STAGE                   | 9  |
| 4. HORAIRES DU STAGE                     | 9  |
| 5. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU STAGE | 10 |
| 6. ABSENCES                              | 10 |
| 7. EVALUATION ET SUIVI                   | 11 |



## 1. DESCRIPTION DU STAGE

Vous intégrez notre organisme pour la réalisation du stage dont l'intitulé et la durée ont été précisés par votre entreprise (ou votre responsable hiérarchique) et dans la convention de stage dont une copie vous a été communiquée.

## 2. REFERENT / FORMATEUR

Votre référent pendant le stage est votre formateur dont le nom vous a été communiqué au préalable.

Il sera chargé de vous guider pour la durée de la formation, de veiller à la bonne intégration des connaissances théoriques et pratiques et d'assurer l'assistance postérieurement au stage.

Il vous remettra également les documents administratifs notamment les feuilles d'émargement.

## 3. CONVENTION DE STAGE

La convention de stage précise les dates de début et de fin de votre stage, la définition des tâches éventuelles à accomplir, des activités à réaliser, les conditions dans lesquelles le formateur et l'organisme de formation assurent votre encadrement et les modalités de validation du stage.

## 4. HORAIRES DU STAGE

Sauf mention contraire, en accord avec le/la formateur/trice, cas de force majeure ou déplacement à l'extérieur du site de formation, les horaires sont les suivants :

- 9h / 12h30
- 13h30 / 17h

Les jours de formation sont indiqués dans la convocation.

En période de fortes chaleurs, conformément aux exigences du Décret Canicule, les horaires sont aménageables en accord préalable entre les parties prenantes.

## 5. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU STAGE

### a) Fonctionnement journalier

Le stage fonctionne par ½ journée. La durée journalière n'excède pas 7h d'enseignement (sauf mention contraire fixée préalablement), en dehors des temps de trajets éventuels.

### b) Déplacements

Les déplacements sur site ou en visite de risque sont à votre charge ou celle de votre employeur, sauf mention contraire prévue par ailleurs et indiquée dans la convention de stage.

### c) Restauration

Les frais d'hébergement et de nourriture sont à votre charge ou à celle de votre employeur.

Nous pouvons vous aider dans vos démarches en cas de recherche d'un hébergement.

Les différents sites de formation disposent à proximité immédiate de différents modes de restauration. Une espace peut vous être réservé sur le site pour vous restaurer en dehors des heures de stage.

### d) Matériel

L'organisme de formation met à votre disposition le matériel technique spécifique à la nature du stage effectué. Nous vous mettons également à disposition tout le matériel pédagogique nécessaire dont l'inventaire figure dans les modalités pratiques ci-dessous.

## 6. ABSENCES

En cas d'absence ou de retard au stage, nous vous remercions d'en avertir le formateur (qui vous aura au préalable communiqué ses coordonnées) et l'organisme de formation :

**07 81 19 76 36 (appel ou sms) – 06 03 85 42 78 (appel ou sms)**

**[contact@auservicedurisk.fr](mailto:contact@auservicedurisk.fr) (mail)**

Il convient d'en informer, quelle qu'en soit la cause, votre employeur ou votre responsable hiérarchique.

Toute absence doit être justifiée au moins 48h à l'avance, sauf cas de force majeure (test covid par exemple).

## 7. EVALUATION ET SUIVI - SATISFACTION

Un contrôle continu de compréhension et d'acquisition des compétences est réalisé par le formateur. En fin de stage, un contrôle d'évaluation est effectué soit sous la forme d'une mise en pratique (cas concret, exercice) soit sous la forme d'un questionnaire écrit. Dans le cas d'une formation inscrite au RNCP, un test peut sanctionner le contrôle des connaissances.

Une attestation, sous réserve de confirmation du formateur, vous sera remise par l'organisme de formation afin de faire valoir vos droits auprès de votre employeur ou de votre supérieur hiérarchique. Cette attestation vous servira également dans l'extension de vos missions et de vos activités.

En fonction de la nature du stage effectué, un recyclage peut être nécessaire dans un délai préalablement fixé. La date limite de validité figure sur la carte professionnelle ou l'attestation qui vous sera remise.

A l'issue de la formation, un questionnaire de satisfaction vous sera soumis. Vos observations seront prises en compte et elles participent à notre amélioration continue.

Nous vous remercions par avance d'accorder une attention particulière au remplissage de ce questionnaire.

Un questionnaire de satisfaction est également adressé à votre employeur (ou le responsable hiérarchique).

A l'issue d'une période de 3 mois minimum, nous reviendrons vers vous pour faire un point des connaissances acquises et de leur mise en application. Un questionnaire pourra éventuellement vous être adressé.

Nous vous invitons également à faire un bilan régulier avec votre employeur (ou votre supérieur hiérarchique). L'entretien professionnel annuel peut être l'occasion d'échanger sur ce sujet.

Pour votre information, un questionnaire de satisfaction est parallèlement établi par le/la formateur/trice.

# C.

## OBLIGATIONS

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| 1. OBLIGATIONS LIES A AL CONVENTION DE STAGE | 13 |
| 2. REGLEMENT INTERIEUR                       | 13 |
| 3. OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE        | 13 |

## **1. OBLIGATIONS LIES A LA CONVENTION DE STAGE**

En tant que stagiaire, vous vous engagez à :

- Respecter les horaires
- Participer à l'ensemble des activités prévues tout au long de l'action de formation
- Respecter les règles à l'intérieur de l'établissement qui vous accueille
- Rédiger, lorsqu'il est demandé, votre rapport ou votre mémoire.

## **2. REGLEMENT INTERIEUR**

Vous êtes tenus de prendre connaissance du règlement intérieur qui vous a été remis lors de votre arrivée et dont un exemplaire est affiché à l'entrée de la salle de formation.

## **3. OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE**

Il incombe à chaque salarié et/ou de chaque stagiaire de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

### **a) Equipements de Protection Individuelle (E.P.I)**

En fonction de la formation effectuée, le port des EPI est obligatoire. Ne pas les porter peut vous exposer à une sanction et à faire l'objet d'une mention auprès de votre employeur.

### **b) Comportement à tenir en cas d'incendie ou d'accident**

En cas d'incendie ou d'évacuation, nous vous invitons à consulter les affichages obligatoires, le plan d'évacuation et les emplacements des moyens de lutte contre l'incendie.

# D. INTERLOCUTEURS

FREDERIC SICARD  
AU SERVICE DU RISK COACHING  
07 81 19 76 36  
[contact@auservicedurisk.fr](mailto:contact@auservicedurisk.fr)



# E.

## MODALITES PRATIQUES

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| 1. MOYENS PÉDAGOGIQUES               | 16 |
| 2. CONDITIONS GENERALES DE FORMATION | 17 |

## 1. MOYENS PÉDAGOGIQUES

### PLAN DE LA FORMATION

- ◆ Evaluation du stagiaire en début de formation
- ◆ Présentation de la formation
- ◆ Confirmation des objectifs de la formation
- ◆ Phase théorique
- ◆ Accompagnement personnalisé au cours de la formation
- ◆ Phase pratique
- ◆ Cas pratiques
- ◆ Exemples concrets
- ◆ Démonstrations par le formateur
- ◆ Apprentissage en groupe
- ◆ Mise en situation spécifique au site de travail
- ◆ Bilan de fin de journée et de la formation
- ◆ Attestation de présence
- ◆ Remise d'une attestation de suivi de formation

### SUIVI DE FORMATION

- ◆ En fin de stage, un questionnaire de satisfaction est remis à chaque stagiaire pour permettre une évaluation complète (contenu, qualité de la formation, attente, etc.).
- ◆ Un bilan téléphonique individuel est réalisé dans un délai de 6 mois à 1 an après la formation afin de savoir comment ont été mis en pratique les acquis.

### MOYENS MATÉRIELS

- ◆ Ordinateur avec support de cours
- ◆ Paperboard
- ◆ Vidéo projection
- ◆ Remise de tous les documents
- ◆ Copie de cas concrets
- ◆ Visites de risques (en fonction des disponibilités)



## 2. CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

### PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Formation régissent les relations contractuelles entre la société AU SERVICE DU RISK COACHING, ci-après « l'Organisme de Formation » et les stagiaires et/ou leur employeur, ci-après le « Client ».

Elles s'appliquent à toutes les conventions de formation conclues entre la SAS AU SERVICE DU RISK, organisme de formation professionnelle, quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

L'Organisme de Formation se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales et en informera aussitôt le Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Organisme de Formation se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

L'Organisme de Formation peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Formation Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Le contrat est indivisiblement constitué :

- Des présentes conditions générales,
- Des éventuelles conditions particulières,
- De la convention de formation associée et ainsi que de l'ensemble des documents relatifs à l'action de formation conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 1 – Objet de la formation – Modalités d'inscription

La Prestation ne sera définitive, que lorsque la formation aura été confirmée par écrit par tout moyen (fax, courrier électronique) et qu'après versement d'un acompte suivant modalités de règlement indiquées au paragraphe 3-1 ci-dessous.

Sauf convention particulière, la confirmation de la formation entraîne pour le Client acceptation des conditions générales de formation de l'Organisme de Formation, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Les éventuelles modifications demandées par le Client et/ou le stagiaire ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Organisme de Formation, que si elles sont notifiées par écrit, quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de la formation, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la formation par le Client et/ou le stagiaire, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement-Délais de règlement » des présentes Conditions Générales de Formation sera de plein droit acquis à l'Organisme de Formation et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Le Client est informé que, conformément au calendrier légal de généralisation de la facturation électronique, le régime de facturation applicable entre les parties évoluera à compter du **1er septembre 2026**, dans les conditions précisées à l'Article 9-5 des présentes Conditions Générales de Formation.

### Signature électronique

L'Organisme de Formation et le Client conviennent expressément que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement l'article 1375, l'établissement d'un original ne sera pas requis à titre de preuve de la convention de formation et des présentes Conditions Générales de Formation.

L'Organisme de Formation et le Client acceptent à l'unanimité que :



- La convention de formation et ses annexes soient signées par voie électronique en application des articles 1366 et 1367 et suivants du Code civil ;
- La transmission électronique desdits documents vaille preuve de leur existence, de leur origine, de leur réception et de leur intégrité.

En conséquence de ce qui précède, l'Organisme de Formation et le Client reconnaissent et acceptent à l'unanimité que la convention de formation entrera en vigueur à la date de sa signature par le dernier des signataires.

#### **ARTICLE 2 – Effectif formé**

L'Organisme de Formation accueillera la(les) personne(s) désignée(s) sur la liste des stagiaires mentionnés en annexe 2 de la convention de formation.

#### **ARTICLE 3 – Sanction de la formation**

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

En fonction de la nature de la formation, cette attestation sera complétée par un certificat de validation portant mention de sa date de validité.

#### **ARTICLE 4 – Moyens permettant de suivre l'action de formation**

Le suivi de l'action de formation sera justifié par les feuilles d'embarquement (individuelle et/ou groupe) signées par les stagiaires et le(s) formateur(s).

#### **ARTICLE 5 – Inexécution et/ou non-réalisation de l'action de formation**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme de formation, prestataire du client, devra rembourser au co-contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

#### **ARTICLE 6 – Sous-traitance**

L'organisme informe qu'il est susceptible de faire appel à des sous-traitants pour tout ou partie de la prestation, dans le respect des dispositions applicables à la sous-traitance des actions de formation, notamment celles résultant du décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023 lorsque la prestation est éligible à un financement par le compte personnel de formation. Le sous-traitant est tenu aux mêmes obligations que l'Organisme de Formation au titre des présentes Conditions Générales de Formation.

#### **ARTICLE 7 – Dédommagement**

##### **Délai de rétractation légal**

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, le stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la signature de la convention ou du contrat de formation pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai, et il ne pourra lui être demandé, à l'expiration de celui-ci, une somme supérieure à 30 % du prix convenu, le solde donnant lieu à échelonnement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Ce délai de rétractation légal est sans préjudice du délai de quatorze (14) jours applicable, dans les conditions prévues à l'Article 14 des présentes, aux contrats conclus à distance ou hors établissement entre deux professionnels en application de l'article L.221-3 du Code de la consommation.

##### **Renoncement, annulation ou report par le Stagiaire et/ou le Client**

En cas de renoncement par le stagiaire et/ou son employeur à la participation à l'action de formation postérieurement à l'expiration du délai de rétractation mentionné ci-dessus, et avant la date de démarrage de la



prestation de formation, objet de la convention de formation signée entre les parties, le stagiaire et/ou l'employeur bénéficiaire s'engage au versement en totalité de la somme à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'employeur bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'opérateur de compétences.

#### **Renoncement, annulation ou report par l'Organisme de Formation**

En cas de renoncement par l'Organisme de Formation à l'exécution de la présente convention, l'Organisme de Formation s'engage au remboursement des acomptes versés.

#### **En cas de réalisation partielle**

L'employeur bénéficiaire s'engage au versement de la totalité du montant de la formation au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'employeur bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'opérateur de compétences.

Celle-ci est spécifiée sur facture ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

Pour les financements par le Pôle Emploi, le stagiaire s'engage à être présent et à réaliser la formation dans la totalité. En cas d'abandon le stagiaire s'engage à verser la somme totale de la formation.

#### **ARTICLE 8 – Dispositions financières**

Sauf convention contraire, les tarifs des formations sont établis en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire ainsi que l'objectif pédagogique recherché. Les prix des formations dispensées de l'Organisme de Formation sont établis aux tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat et figurant au catalogue de formation en cours.

Les taux horaires sont révisés périodiquement et portés à la connaissance du Client.

Les tarifs s'entendent nets et HT et hors frais éventuels de débours, déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution de l'action de formation.

Le Client pourra bénéficier de remises et/ ou ristournes figurant aux tarifs de l'Organisme de Formation, déterminées de manière quantitative, selon des critères précis et objectifs et en relation directe avec l'action de formation définie.

Le taux de TVA est le taux en vigueur.

Une facture est établie par l'Organisme de Formation et remise au Client pour chaque action de formation.

#### **ARTICLE 9 – Conditions de règlement**

##### **9-1. Modalités de règlement**

Sauf conditions particulières, les honoraires correspondant à la formation seront réglés comme suit :

- Le solde du prix est payable intégralement au comptant, à l'issue de la formation, en l'absence de subrogation de paiement par l'opérateur de compétence (OPCO) financeur.

La subrogation au bénéfice de l'Organisme de formation ne vaut qu'en présence d'un accord écrit de prise en charge de l'action de formation par l'OPCO de référence.

##### **9-2. Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC du prix du(des) formation(s) figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à l'Organisme de Formation, sans formalité aucune ni mise en



demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à l'Organisme de Formation par le Client, sans préjudice de toute autre action que l'Organisme de Formation serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, l'Organisme de Formation sera fondé à suspendre l'exécution de sa mission jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

### **9-3. Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Organisme de Formation, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des missions convenues ou non-conformité de la mission définie dans le devis, d'une part, et les sommes par le Client à l'Organisme de Formation au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

### **9-4 Frais de recouvrement**

En cas de retard de paiement, le client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. L'Organisme de Formation pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### **9-5 Facturation électronique**

En application de l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 relative à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, et de ses textes d'application, le calendrier de déploiement applicable au Client professionnel (assujetti à la TVA et établi en France) est le suivant :

| Date               | Obligation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1er septembre 2026 | Obligation, pour toutes les entreprises sans exception (quelle que soit leur taille), d'être en mesure de recevoir, de leurs propres fournisseurs, des factures sous format électronique structuré, via une Plateforme Agréée. L'Organisme de Formation est concerné à ce titre en tant que destinataire de factures, et non en tant qu'émetteur de ses propres factures de formation. |
| 1er septembre 2027 | Obligation, pour les petites et moyennes entreprises ainsi que les micro-entreprises (catégorie à laquelle appartient l'Organisme de Formation), d'émettre leurs propres factures sous format électronique structuré vers leurs clients professionnels.                                                                                                                                |

L'Organisme de Formation, en sa qualité de petite entreprise, demeure à ce jour autorisé à émettre ses factures sous format libre (PDF, papier) jusqu'au 1er septembre 2027. Il invite toutefois dès à présent ses Clients professionnels à lui communiquer leur numéro SIRET ainsi que l'adresse de réception (boîte mail dédiée ou identifiant sur la Plateforme Agréée choisie) qui sera utilisée pour la réception de leurs futures factures électroniques, afin de faciliter la transition de part et d'autre.

Pour les Clients non assujettis à la TVA ou agissant en qualité de consommateur (stagiaire à titre individuel hors cadre professionnel), le format de facturation demeure inchangé et la présente clause ne leur est pas applicable.

L'Organisme de Formation s'engage à respecter, dans les délais légaux qui lui sont applicables, ses obligations corrélatives de transmission des données de transaction à l'administration fiscale (e-reporting), pour les opérations qui ne relèveraient pas du champ de la facturation électronique obligatoire.

## **ARTICLE 10 – Obligations du Client**

Le Client apportera son concours à la bonne réalisation de la formation et pour ce faire, s'engage à :



- Fournir à l'Organisme de Formation des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sollicités par L'Organisme de Formation étant précisé que tous les documents, données ou informations que le Client aura fournies resteront sa propriété ;
- Avertir directement L'Organisme de Formation de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

L'Organisme de Formation conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

#### **ARTICLE 11 – Modalités d'exécution de la Formation**

La formation demandée par le Client est exécutée aux dates convenues entre les parties dans la convention de formation et à réception par l'Organisme de Formation du devis acceptée et de la convention signée, accompagnés de l'acompte exigible.

Ce délai convenu ne constitue pas un délai de rigueur et l'Organisme de Formation ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard ou s'il apprend l'existence d'un risque qui n'avait pas été porté à sa connaissance au moment de la conclusion du contrat, lequel a une incidence significative sur l'exécution de la mission. En outre, ces retards ou faits nouveaux pourront entraîner des honoraires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. L'Organisme de Formation s'engage à informer le Client de ces événements dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

La responsabilité de l'Organisme de Formation ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

L'Organisme de Formation se réserve la possibilité, pour quelque motif que ce soit, de sous-traiter la mission confiée en tout ou une partie, sans que l'accord du Client soit nécessaire. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de l'Organisme de Formation et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

A l'issue de la formation, L'Organisme de Formation remettra au Client l'ensemble des justificatifs nécessaires en respect des dispositions en vigueur. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client dans les dix (10) jours de la réception des documents, celles-ci seront réputées conformes à la formation, en quantité et en qualité.

#### **ARTICLE 12 – Responsabilité de l'Organisme de Formation**

Les engagements de l'Organisme de Formation constituent une obligation de moyens au terme de laquelle la formation est exécutée dans le strict respect des règles professionnelles en vigueur, ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. L'Organisme de Formation mettra en œuvre les moyens et compétences nécessaires pour assurer la (ou les) formation(s) confiées dans les standards de la profession.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisme de Formation relative à tout manquement, négligence ou faute, sera plafonnée au montant des honoraires versés ou dus au titre de la formation mise en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisme de Formation ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- Pour des faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre de la formation et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- En cas d'utilisation des résultats de la formation pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de l'Organisme de Formation.





L'Organisme de Formation ne répond ni des assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

#### ARTICLE 13 – Droit de propriété intellectuelle

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'Organisme de Formation, en qualité d'auteur, est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les programmes, supports pédagogiques, études, contenus, dessins, modèles, prototypes, etc. (liste non exhaustive), réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des actions de formation au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, supports pédagogiques, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Organisme de Formation qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser les supports et contenus pédagogiques remis dans le cadre de la formation pour former, à titre gratuit ou onéreux, toute personne autre que les stagiaires directement bénéficiaires de l'action de formation objet de la convention, et ce y compris au sein de sa propre structure pour des sessions ou des promotions distinctes de celle ayant fait l'objet de la commande.

Lorsque tout ou partie des supports de formation est conçu par un formateur salarié ou indépendant intervenant pour le compte de l'Organisme de Formation, celui-ci s'assure auprès dudit formateur, par contrat de travail, avenant ou contrat de prestation, d'une cession des droits de propriété intellectuelle ou d'une autorisation d'exploitation conforme aux exigences de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, permettant à l'Organisme de Formation d'exploiter ces supports dans les conditions prévues au présent article.

#### ARTICLE 14 – Délai de rétractation entre 2 professionnels

L'article L.221-3 du Code de la consommation étend les règles applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels.

Le droit de rétractation entre professionnels est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

- le contrat doit être conclu hors établissement,
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise du Client,
- le nombre de salariés de l'entreprise du Client doit être inférieur ou égal à cinq.

Si ces conditions sont réunies, le Client professionnel dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours à réception de la convention de formation ou du devis approuvé. Dans ce délai, et conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code de la consommation, le Client pourra renoncer à la formation pour remboursement sans pénalités, sans préjudice des dispositions spécifiques de l'Article 7 des présentes applicables aux stagiaires et employeurs bénéficiaires.

Conformément à l'article L.221-24 du Code de la consommation, l'Organisme de Formation rembourse au Client la totalité des sommes versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de rétractation du Client.

Tout remboursement sera effectué par virement bancaire sauf autre demande expresse du Client soumise à acceptation de l'Organisme de Formation.

#### ARTICLE 15 – Utilisation de l'intelligence artificielle

##### 15-1 Propriété intellectuelle des contenus générés par IA

L'Organisme de Formation reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les supports, études, contenus pédagogiques, exercices et autres documents (liste non exhaustive) réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des actions de formation, y compris ceux générés en tout ou partie par l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA).





L'utilisation par le Client des contenus générés dans le cadre de la formation, y compris ceux issus en tout ou partie de l'usage de l'intelligence artificielle générative, se limite aux fins convenues dans le cadre de l'action de formation.

Le Client reconnaît que les contenus générés par l'IA peuvent ne pas être éligibles à la protection par le droit d'auteur en l'absence d'intervention créative humaine suffisante. Dans le cas où les contenus générés par l'IA seraient protégeables, l'Organisme de Formation est considéré comme l'auteur de ces contenus, ayant apporté la contribution créative nécessaire à leur élaboration.

L'Organisme de Formation ne peut garantir l'originalité absolue des contenus générés par l'IA et ne saurait être tenu responsable d'éventuelles similitudes fortuites avec des œuvres préexistantes.

En cas de litige relatif aux droits de propriété intellectuelle sur les contenus générés par l'IA, les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour résoudre le différend, en tenant compte de l'évolution du cadre juridique en la matière.

### **15-2 Restriction d'utilisation**

Le Client s'interdit toute reproduction, utilisation ou exploitation des supports et contenus pédagogiques susvisés, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Organisme de Formation qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### **15-3 Respect du droit d'auteur et transparence**

L'Organisme de Formation conserve tous les droits d'auteur sur les contenus générés à l'aide de l'intelligence artificielle générative pour son propre usage et/ou dans le cadre de la réalisation des actions de formation pour le Client. Le Client s'engage à ne pas revendiquer la propriété ou les droits d'auteur sur ces contenus.

L'Organisme de Formation affirme apporter une contribution créative substantielle dans l'utilisation de l'IA générative, notamment par la sélection, l'édition et l'adaptation des contenus générés. Cette intervention humaine vise à assurer l'originalité et la pertinence des contenus fournis au Client. L'Organisme de Formation s'engage à informer le Client lorsque les supports de formation fournis sont générés en tout ou partie par l'IA générative.

Le Client s'engage à utiliser les contenus générés par l'IA uniquement dans le cadre et pour les fins spécifiées dans la convention de formation. Toute utilisation dépassant ce cadre nécessite l'accord préalable écrit de l'Organisme de Formation.

L'Organisme de Formation décline toute responsabilité en cas de violation du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle résultant de l'utilisation des contenus générés par l'intelligence artificielle générative de manière non conforme aux présentes conditions générales ou à la convention de formation.

Les parties reconnaissent que le cadre juridique entourant l'IA générative, notamment le Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (dit « IA Act »), est en constante évolution. Elles s'engagent à adapter leurs pratiques et, si nécessaire, à réviser cette clause en fonction des évolutions législatives et jurisprudentielles en la matière.

### **15-4 Conformité au Règlement (UE) 2024/1689 (« IA Act »)**

Lorsque l'Organisme de Formation recourt à des systèmes d'intelligence artificielle dans la conception, la production ou l'animation de tout ou partie d'une action de formation, il s'engage à respecter les obligations de transparence prévues par le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, et notamment :

- À informer le Client lorsqu'il interagit avec un système d'IA ou lorsqu'un contenu (texte, image, audio ou vidéo) remis dans le cadre de la formation a été généré ou modifié de manière substantielle par l'IA (« deepfake » ou contenu synthétique), conformément à l'article 50 dudit Règlement ;
- À ne recourir à aucun système d'IA présentant un risque inacceptable au sens de l'article 5 du Règlement (notamment notation sociale, manipulation subliminale ou exploitation de vulnérabilités) dans le cadre de ses prestations ;
- À veiller, lorsque l'action de formation porte elle-même sur l'intelligence artificielle ou implique la manipulation de systèmes d'IA par les stagiaires, à délivrer aux stagiaires une information adaptée sur le niveau de risque, les capacités et les limites des systèmes utilisés en formation, conformément à l'obligation générale de maîtrise de l'IA (« littératie IA ») prévue à l'article 4 du Règlement.



L'Organisme de Formation se réserve le droit de modifier les présentes dispositions relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle à tout moment, afin de s'adapter aux évolutions technologiques, légales et éthiques dans ce domaine en constante mutation. Les Clients seront informés de toute modification substantielle des conditions générales ou des conditions liées à l'IA, par voie électronique ou tout autre moyen approprié, et devront les accepter pour continuer à bénéficier des prestations de formation.

L'Organisme de Formation ne peut garantir que les contenus générés par l'IA seront exempts de toute erreur ou parfaitement adaptés à tous les usages. Le Client reconnaît et accepte cette limitation.

#### ARTICLE 16 – Confidentialité

L'Organisme de Formation s'engage à garder secrètes les informations écrites, orales ou visuelles de nature commerciale, financière ou de tout autre ordre communiqué par le Client, ou dont il aura connaissance, à l'occasion de ces prestations.

Il s'engage notamment à :

- N'utiliser ces informations qu'aux fins de la réalisation des prestations confiées ;
- Restituer tout document qui lui aurait été confié ainsi que toute copie de ces documents à l'issue de la réalisation des prestations ;
- Ne faire aucune utilisation pour son propre compte, directement ou indirectement, des informations qui lui auront été transmises ou dont il aura eu connaissance ;
- Ne communiquer les informations transmises ou dont il aura eu connaissance qu'aux membres de son personnel ou sous-traitants.

L'Organisme de Formation s'engage à la confidentialité pendant toute la durée de la réalisation de sa mission.

#### ARTICLE 17 – Assurances

L'Organisme de Formation et le Client déclarent être assurés, en responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous dommages causés à l'autre partie ou à tout tiers, et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution du contrat.

#### ARTICLE 18 – Intuitu personae

Le contrat étant conclu intuitu personae, chacune des parties ne pourra le céder sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf cession au sein du groupe de société auquel la partie concernée appartient.

#### ARTICLE 19 – Non validité partielle

Si l'une des clauses du présent contrat est considérée comme nulle ou sans objet par le tribunal compétent, elle sera considérée comme non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions, sauf si elle présente un caractère substantiel. Les parties remplaceront par voie d'avenant les clauses juridiquement valables.

#### ARTICLE 20 – Force Majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, échappant à leur contrôle et empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux Clients, ainsi que



l'indisponibilité du ou des stagiaires, du formateur ou du lieu de formation résultant d'un événement répondant aux critères ci-dessus.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution de la convention de formation sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes Conditions Générales de Formation pourront être résiliées par la partie lésée.

#### ARTICLE 21 – Protection des données personnelles

Le Client est informé que l'Organisme de Formation collecte des données personnelles le concernant dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit RGPD), à des fins de gestion de la relation client et de respect des obligations légales et réglementaires, ainsi que toute réglementation future concernant l'utilisation de l'IA dans le traitement des données personnelles.

En adhérant aux présentes conditions générales de prestations de service, le Client consent à ce que l'Organisme de Formation collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent contrat. L'Organisme de Formation pourra transmettre les informations personnelles du Client à la demande des autorités judiciaires et/ou administratives dans le cadre d'une réquisition judiciaire émise par l'autorité compétente.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit RGPD), le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit à tout moment et obtenir la communication des informations le concernant par simple courrier à l'adresse du siège social de l'Organisme de Formation.

Les données personnelles du Client sont conservées en base active pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant du Client, conformément aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les données nécessaires à l'établissement des factures et des documents comptables sont conservées pendant dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable concerné, conformément à l'article L.123-22 du Code de commerce. Au-delà de ces durées, les données deviennent des archives intermédiaires à accès restreint, ou sont anonymisées et conservées à des fins statistiques ou historiques. En cas de procédure contentieuse entre l'Organisme de Formation et le Client, les données personnelles utiles à cette procédure peuvent être conservées pendant toute sa durée, y compris au-delà des durées précitées.

L'Organisme de Formation informe le Client de l'utilisation éventuelle de l'intelligence artificielle générative dans le cadre du traitement de ses données personnelles, notamment à des fins d'assistance administrative ou de gestion de la relation Client. Cette utilisation demeure strictement encadrée et n'affecte pas les garanties et droits reconnus au Client au titre du présent article.

En saisissant l'adresse email suivante : [contact@auservicedurisk.fr](mailto:contact@auservicedurisk.fr) ou en saisissant ses coordonnées directement sur le site [www.auservicedurisk.fr](http://www.auservicedurisk.fr), le Client peut recevoir des emails contenant des informations et des offres promotionnelles concernant les produits et services édités par L'Organisme de Formation et ses partenaires.

A tout instant, le Client peut se désinscrire en cliquant sur le lien présent à la fin des emails adressés par L'Organisme de Formation, en contactant le responsable du traitement par lettre simple ou en saisissant le DPO du Organisme de Formation à l'adresse mail [contact@auservicedurisk.fr](mailto:contact@auservicedurisk.fr).

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, L'Organisme de Formation s'engage à détruire à la première demande du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de dix (10) jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des données lui appartenant.

#### ARTICLE 22 – Litiges – Différents éventuels - Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux juridictions de MARSEILLE.



#### ARTICLE 23 – Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Formation et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les Parties s'efforceront de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de formation. A défaut de solution amiable trouvée dans un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la première notification écrite concernant le différend par l'une quelconque des Parties, le litige né de l'exécution ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales de Formation, et plus généralement des relations de toute nature entre l'Organisme de Formation et le Client, sera de la compétence exclusive des tribunaux français, sauf dispositions légales impératives ou d'ordre public contraires applicables.

#### ARTICLE 24 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Formation sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'Organisme de Formation, même s'il en a eu connaissance.

